

*Bureau syndical du
09 juin 2022*

DELIBERATION N° 2022-06-038
Demande d'autorisation de vente d'un engin et d'accessoires d'engins

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin, à dix heure trente, le bureau syndical convoqué le trois juin par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	14	16	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre et CICCADA Vincent			
Pouvoirs : POZZO DI BORGIO Louis (a donné pouvoir à SAVELLI Pierre) et LEONARDI Jean-Charles (a donné pouvoir à PELLEGGRI Leslie)			
Absents : MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, GRAZIANI Frederick, MAURIZI Pancrace et GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 21/06/2022 et de la publication de l'acte le: 21/06/2022			 <p>pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p> <p>Vincent ANDREI</p> 

Monsieur le Vice-Président expose,

Soucieux de favoriser le réemploi des matériels dont il n'a plus l'utilité, le Syvadec met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne «Agorastore.fr» et sur les sites de prestataires spécialisés.

Par renvoi à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, par délégation du Comité, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros (délibération n°2020-08-055).

Par délibération n° 2020-12-098 du 16 décembre 2020, le Comité a également délégué au Bureau le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix excédant 4.600 euros nets de taxes.

Il apparaît que des engins ayant encore une valeur nette comptable mais n'étant plus utilisés pour les services peuvent être vendus. Les biens concernés sont les suivants :

- Grue auxiliaire Palfinger PK 11001SLD3 dont la mise à prix pourrait être fixée entre 10 000 et 12 000 €
- Presse à balles de marque flexus dont la mise à prix pourrait être fixée 240 000 et 360 000 €
- Filets et films pour presse à balles et pièces détachées pour presse à balles de marque flexus, dont la mise à prix pourrait être fixée entre 5 000 € et 8 000 €.

Aussi, il est proposé de les désaffecter et d'autoriser leur vente.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir approuver le principe de ce type de vente, d'autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à désaffecter les biens mobiliers évoqués ci-dessus et d'autoriser leur vente

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau l'autorisation de désaffectation et de vente pour les biens mobiliers supérieurs à 4.600 €,

VU l'instruction budgétaire M14 lié à la gestion de l'actif

Considérant la volonté du Syvadec de favoriser le réemploi des matériels et véhicules dont elle n'a plus l'utilité,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A la majorité :

- **contre : 4 voix (M. Pierre SAVELLI, M. Louis POZZO-DI-BORGIO, Mme Leslie PELLEGRINI, M. Jean-Charles LEONARDI)**

- **pour : 12 voix**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le principe de vente par courtage d'enchères de biens, matériels, appartenant au Syvadec
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à désaffecter les biens mobiliers ci-dessous et réaliser leur vente

Biens immobilisés

libellé	N° immobilisation	N° Inventaire	Année acquisition
Presse à balles de marque flexus balasystem	1366	2019-QUAI-21578-001	2019
Grue auxiliaire-recyclerie mobile	1949-	2021-RECMOB-21571-001- partiel	2020

Biens non immobilisés

libellé
Films et filets pour mise en balles
Pièces détachées pour presse à balles de marque flexus

- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits de cessions d'immobilisation) et article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget
- Prend acte que la sortie des biens du patrimoine du Syvadec sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220609-2022-06-038-DE
Date de télétransmission : 21/06/2022
Date de réception préfecture : 21/06/2022